



ARRETE N° 14

portant ouverture de ligne de trésorerie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

VU la délibération n° 2 du 01 juillet 2021 portant délégations d'attributions du conseil départemental à l'exécutif ;

SUR proposition des services ;

Considérant que pour optimiser les frais financiers du Département en gérant au mieux sa trésorerie et pour faire face aux besoins ponctuels et éventuels de disponibilité, il est opportun de recourir à des lignes de trésorerie ;

DECIDE la souscription d'une ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes.

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	:	Caisse d'Epargne
Emprunteur	:	Département de La Réunion
Score Gissler	:	1A
Montant	:	40 000 000,00 EUR
Durée	:	1 année maximum
Objet	:	Financement des besoins de trésorerie
Modalités de tirage et de remboursement	:	Réception avant 16H30 (métropole) pour exécution J+1
Taux d'intérêt	:	€STER + marge de 0,38%.
Paiement des intérêts	:	Chaque mois civil par débit d'office.
Frais de dossier	:	4 000,00 €
Commission de non utilisation	:	0,05% de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président du Conseil Départemental ou son Vice-Président habilité est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

Fait à Saint-Denis, le **12 AOUT 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Cyrille MELCHIOR